



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04 / 06 / 2024

Dossier complet le : 26 / 06 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-7924

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement à usage d'habitation "Les Landes de Gabin" sur la Commune de Saint-Mathurin (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SIPO PHILAM

Raison sociale

SIPO PHILAM

N° SIRET

4 3 0 2 7 3 1 7 7 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ROUSSEAU

☒ Monsieur

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Aménagement d'une route pour la desserte des lots cessibles, d'une longueur de 155 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SIPO PHILAM porte l'aménagement d'un lotissement à usage principal d'habitation "Les Landes de Gabin" à l'Est du centre-bourg de la Commune de Saint-Mathurin, dans un secteur classé en zones 1AU et UB. Le projet couvre une surface globale de 6 159 m² et l'aménagement nécessite la création d'une voirie (en impasse) pour la desserte des lots cessibles. La voie est en partie déjà existante (65 ml de chemin gravillonné). La voie est créée sur 90 ml.

Un permis d'aménager est déposé pour le projet d'aménagement "Les Landes de Gabin", et dont l'instruction a demandé l'examen de ce projet au cas-par-cas.

4.2 Objectifs du projet

Le projet comportera 9 lots dont la desserte sera assurée par une voie d'environ 155 m qui prendra appui sans modifier à la topographie du terrain actuel. La voirie projetée se présentera en impasse.

L'accès au lotissement se raccordant à la rue du Plassis sera composée comme suit :

- Une chaussée de 5.00m de largeur
- Une bande verte de 2.00m de largeur côté Nord, interrompue sur 5.00m pour permettre l'accès à la parcelle voisine AC 382.
- Une bande en sable calcaire de 1.00m de largeur côté Sud, interrompue sur 12.00m environ pour l'accès et le stationnement privé existant sur la parcelle AC 134.

La voirie interne desservant les lots sera composée comme suit :

- Une chaussée partagée de 6.00m de largeur
- Un caniveau désaxé à 1.50m
- Une placette de retournement à son extrémité, de 12m x 14m ; 3 places de stationnement dont 1 place PMR

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie du futur lotissement s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements après piquetage)
- La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et aires de stationnement puis régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement
- La chaussée, les stationnements et les accès aux parcelles voisines AC 134 et AC 382 seront réalisés (0,40 m de couche de forme en grave 0/80 de carrière ou recyclée ; 0,15 m de couche de fondation en grave 0/31,5 puis finalisation par un revêtement en enrobé noir dense)
- L'aire de dépôt des ordures ménagères sera bétonnée
- Les bordures seront en béton (bordures-caniveau sur la voie partagée ; bordurette avec vue de "0" en délimitation de la chaussée avec la bande verte et la bande en sable calcaire à l'entrée du lotissement et bordure haute en délimitation de la chaussée et des espaces verts)
- pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal
- pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et entretien de la voie seront faits de manière "habituelle" : usage de circulation pour l'accès à 9 lots, pas d'entretien particulier autre que refaire la structure bitumée (suivant évolution de l'état de la voie dans plusieurs années).

Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu selon la Charte d'entretien habituelle (à savoir un curage si nécessaire), ou selon l'entretien fait par la Commune.

Le démantèlement de la voie de ce type de lotissement d'habitation est peu envisageable mais si l'ensemble du lotissement devait être concerné, un décapage des structures peut encore être envisagé puis une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager ainsi qu'à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voie nouvelle créée (Emprise de la voie) Superficie du projet	155 ml (1 002 m ²) 6 159 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU
Zones 1AU (lotissement) et UB (voie/accès)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Ce secteur communal n'est pas inclus dans la ZNIEFF II ("Bocage à Chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon" n°520005733). Le projet se situe à environ 350 m de celle-ci. Selon le descriptif de cette ZNIEFF, le parcellaire est issu d'une propriété bâtie (jardin) ; son accès se fait par un chemin gravillonné. La voirie ne porte pas sur un terrain comportant un habitat déterminant ou une végétation de Landes caractéristique de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrêté de protection de biotope n'a été désigné sur la Commune de Saint-Mathurin. Le plus proche est "L'Ileau de Champclou" à environ 6 km au Sud-Ouest du projet (L'Ile d'Olonne).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Saint-Mathurin n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Saint-Mathurin n'est pas concernée par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. Le territoire de Saint-Mathurin ne comporte aucun monument inscrit ou classé. Les plus proches sont localisés aux Sables d'Olonne, à environ 7 km au Sud-Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est situé à environ 2 km de la ZHIM "Marais d'Olonne" au Sud-Ouest (FR51100501). Une zone humide a été délimitée lors du diagnostic écologique de la parcelle (2 900 m ² relevés). Des mesures ont été mises en place (selon la séquence ERC). Notons que le projet fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0). La voie elle-même impacte directement 330 m ² de cette zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La Commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le territoire ne se situe pas dans les zones de répartition des eaux définies en Vendée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini dans ce secteur.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit ; le plus proche se situant au Sud à environ 12 km "Les Marais et Villages du Veillon" (Communes de Talmont6Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un site Natura 2000 est présent sur la Commune de Saint-Mathurin. Il s'agit du site des "Dunes, forêt et marais d'Olonne", à environ 2,6 km au Sud-Ouest du projet. Une évaluation des incidences du projet sur ce site Natura 2000 sera jointe au dossier de déclaration Loi sur l'eau.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site classé, le plus proche se situant à l'Ouest à environ 8 km "La Forêt d'Olonne et le Havre de la Gachère" (Communes de Bretignolles-sur-Mer, Les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La création de voirie du lotissement n'engendre pas de prélèvement et de consommation d'eau. Les 9 lots seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable et seront à l'origine d'une consommation d'eau potable, sur le réseau d'AEP. Il n'y a pas de prélèvement prévue dans la nappe ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet (aménagement des espaces verts à l'entrée) ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. Un apport de matériaux sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La Commune de Saint-Mathurin a équipé ce secteur en assainissement collectif pour une collecte vers la station d'épuration communale au Nord-Ouest du projet, qui a atteint 82% de sa capacité nominale. Concernant l'eau potable, des canalisations sont existantes rue du Plassis et permettront la desserte du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le lotissement crée une voie, dont 65ml en prennent appui sur un chemin existant, sur un terrain non bâti, engazonné, planté d'arbres ornementaux et avec une mare (parag. 3.3). Cet aménagement ne concerne pas d'habitat écologique protégé ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protégée qui leur est inféodée spécifiquement. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur de la flore d'intérêt; placé en périphérie urbaine, sans haie, aucune coupure dans une trame verte n'est possible.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche ; il n'est pas en contact direct avec celui-ci et n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site se place sur le jardin d'une propriété bâtie. Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet non concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". La Commune de Saint-Mathurin est concernée par le risque inondation terrestre (crue de l'Auzance et de la Ciboule). Le projet est situé en dehors de ces zones.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement au réseau unitaire de collecte des eaux usées de la Commune des lots. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 9 lots aura un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site emprunté par environ 18 véhicules/jour sur la rue du Plassis, ce qui engendrera peu de trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements sur cette voie créée. Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insère à proximité de lotissements déjà aménagés, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet n'autorise pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce futur lotissement ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce futur lotissement ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet prévoit la création d'une voie avec des stationnements au nombre limité, qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts, comme sur le reste de la Commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence) suivant les modalités communales ou homogène dans le quartier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera du trafic routier qui sera à l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet crée 9 lots limitant néanmoins les quantités de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux usées des lots seront collectées par un réseau EU posé sous la voie et raccordé sur celui de la rue du Plassis.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement, avec raccordement sur celui de la rue du Plassis. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'aménagement d'habitations aura pour incidence d'avoir des déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif, collecte en porte à porte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement un chemin gravillonné et un fond de jardin : le projet engendrera des modifications sur l'occupation du sol de la partie ornementale mais l'usage correspond aux règles du PLU sur cette zone avec l'aménagement de la voirie dans cet espace.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la Commune et son secteur proche, le lotissement d'habitation "Porte Océane" (2019) est le dernier quartier d'habitation à avoir été réalisé. D'une surface de 3,03 ha, il comportait 54 lots cessibles, 2 îlots de 7 logements. Toutes les parcelles sont bâties et aucun travaux ne sont à mener.
Les incidences du projet ne sont donc pas cumulables avec ce lotissement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

2 370 m² de zone humide vont être directement impactés par le projet.
Certains arbres devront être abattus pour permettre l'aménagement du projet.
Ce lotissement aura pour incidence l'imperméabilisation du site, donc une modification dans la gestion des eaux pluviales.
Le projet aura des incidences limitées liées à l'augmentation du trafic, à l'éclairage des voies et stationnements...

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Afin de limiter au maximum les impacts du projet sur la zone humide identifiée, le plan de composition a été élaboré avec comme objectif de préserver des surfaces non aménagées pour ne pas l'impacter. Un secteur au Nord-Ouest du parcellaire sera ainsi préservé en espace vert, permettant ainsi de conserver la mare ainsi qu'une surface de zone humide de 530 m² sur les 2 900 m². Cet espace végétalisé ne sera pas imperméabilisé. Des mesures ERC seront mises en œuvre ex-situ. (cf. dossier annexé).
- Afin d'être conforme aux dispositions de l'article 1AU 13 du PLU, au moins 54% (1180m²) des espaces communs du lotissement sera composé d'espaces végétalisés. De plus, il sera imposé qu'au moins 20% de la surface des parcelles privatives soit végétalisées.
Le site en projet ne présente ni habitat déterminant ni flore de lande caractéristique de la ZNIEFF "Bocage à Chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon" située à 350 m. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 2,6 km au Sud-Ouest).
- Les eaux de ruissellement seront collectées par des canalisations de diamètre Ø 300 à 400 posées sous chaussée et espaces verts. Les eaux collectées seront dirigées gravitairement vers la mare à reprofiler et le fossé existant en limite Nord. Avant rejet vers le fossé au Sud-Ouest du projet, ces eaux seront régulées par un ouvrage spécifique doté d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité.
- Le projet sera relié à la Rue du Plassis existante qui génère déjà du trafic et de l'éclairage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau avec mise en place de mesures prévues relatives à la zone humide identifiée et à la gestion des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation des sols, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une Evaluation Environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice de présentation (PA 2)	☒
2	Plans : Etat actuel (PA 3) + Plan de composition (PA 4) + Plan de voirie et des espaces verts (PA 8.1) + Plan des réseaux (PA 8.2)	☒
3	Dossier : Diagnostic écologique des zones humides et de la mare	☒
4		☒
5		☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUSSEAU

Prénom Philippe

Qualité du signataire Directeur de la société SIPO PHILAM

À LES SABLES D'OLONNE

Fait le 2 6 / 0 6 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)